

**Inscription au vide-greniers du 12 septembre 2010 à Souillac**

Je soussigné(é),

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Pièce d'identité n° : ..... Délivrée le : ..... Par : .....

demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 septembre 2010, en tant que :

particulier, dans ce cas j'atteste sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du commerce), et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2010 (article R 321-9 du Code pénal).

commerçant, dans ce cas j'atteste sur l'honneur tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal), et j'indique mon numéro RCS ou RM : .....

Dans tous les cas, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'association « *Les Artistes autour du Puits* ».

Taille de l'emplacement : ..... mètres linéaires x 3,00 € le ml = ..... €

Fait à ....., le .....  
Signature

Bulletin à renvoyer avant le 3 septembre 2010, à :  
***Les Artistes autour du Puits - Place du Puits - 46200 Souillac***

✂-----

**Règlement**

*Article 1* : L'association « *Les Artistes autour du Puits* » organise un vide-greniers dans les rues de Souillac, le 12 septembre 2010 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h00.

*Article 2* : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 3* : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

*Article 4* : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 5* : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 6* : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

*Article 7* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 8* : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.